

$$GES_{n-m,i} = \sum_{j=1}^n [D_j \times t_j] \times FM_i \times \rho_i \times 0,001$$

Où :

$GES_{n-m,i}$  = Émissions annuelles de gaz à effet de serre  $i$  attribuables aux événements des équipements pneumatiques à échappement élevé, en tonnes métriques;

$n$  = Nombre total d'équipements pneumatiques à échappement élevé;

$j$  = Équipement pneumatique à échappement élevé;

$D_j$  = Débit de gaz naturel de l'équipement pneumatique  $j$ , déterminé conformément au paragraphe 2 de QC.33.4.1, en mètres cubes par heure aux conditions de référence;

$t_j$  = Temps de fonctionnement annuel de l'équipement pneumatique  $j$ , en heures;

$FM_i$  = Fraction molaire du gaz à effet de serre  $i$  dans le gaz naturel, déterminée conformément au paragraphe 3 de QC.33.4;

$\rho_i$  = Densité du gaz à effet de serre  $i$ , soit 1,893 kg par mètre cube pour le  $CO_2$  et 0,690 kg par mètre cube pour le  $CH_4$ , aux conditions de référence;

0,001 = Facteur de conversion des kilogrammes en tonnes métriques;

$i$  =  $CO_2$  ou  $CH_4$ ;